

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 10 mars 2014

A Motion – Pour la défense et la promotion de la langue française et de la Francophonie

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, MME JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

M. GRIMBERT

Pouvoir à :

M. BERNARD-LUNEAU

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

Mme CARLIER

M. MACHU

Pouvoir à :

Mme FEVRIER

Mme LEFEVRE

Pouvoir à :

M. BELMHAND

Etaient absents :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. ABBA SIDICK, Mme PAMART, M. NACHITE, Mme RIFFAULT, M. VARLET, M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
- Nombre de conseillers en exercice	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés	33

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Après nous avoir imposé l'anglais dans la publicité, dans le transport aérien, dans les revues scientifiques, dans le fonctionnement des grandes entreprises, des dirigeants de ce pays, à gauche comme à droite, veulent nous l'imposer comme langue **d'enseignement** à l'université, et marginaliser le français, alors que : « **La langue de la République est le français** » !

C'est depuis 1992 dans la Constitution (article 2). La Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, en a détaillé les applications concrètes.

Ainsi pour toute l'Éducation nationale, en une phrase pourtant bien claire : « Le français est la langue de l'enseignement, des examens et des concours ».

Or, voilà que nous apprenons avec consternation que le Parlement a voté une loi qui, sous le prétexte d'attirer plus d'étudiants de pays non francophones, introduit l'usage de l'anglais non plus comme langue enseignée, mais comme langue d'enseignement à l'université : le « **tout-à-l'anglais-pour-tous** » !

La commune de Creil tient à manifester son indignation et son opposition ferme au passage au tout-à-l'anglais chez nous.

Elle se joint aux municipalités qui ont déjà adopté un manifeste « **Communes de France pour la langue française** », mouvement lancé par *Avenir de la langue française* et 31 autres associations du pays de La Fontaine, de Molière, et de Pasteur et de Colette.

maintenant !

Elle demande notamment l'abrogation de l'article 2 de la loi Fioraso.

Le français doit redevenir ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être : la langue de tous les Français et des pays et personnes qui ont voulu l'adopter, et qui y tiennent comme nous.
Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 27 Contre : 2 Abstention : 4

■ Décide à la majorité :

Article unique : de demander notamment l'abrogation de l'article 2 de la loi Fioraso.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **14 MARS 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTAINEMENT EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... **14/03/2014**

et publication ou notification le... **14/03/2014**

CREIL, le... **14/03/2014**.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy